

COMMUNE D'ANDOLSHEIM

Département
du HAUT-RHIN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2025 à 20 heures 00

Arrondissement de Colmar

Délibération n° D-2025-09-03

nombre de conseillers élus : 18 nombre de conseillers présents : 18 nombre de suffrages exprimés : 18
date de convocation et d'affichage du conseil municipal : 02/09/2025

Présents :

M. Christian REBERT	Mme Liliane HUSSER	M. Marc JEANVOINE
Mme Elisabeth BRAESCH	Mme Sylvie ROSINA	Mme Stéphanie RITZENTHALER
M. Raymond HUSSER	M. Jean-Philippe STARCK	Mme Anne-Lucie DANJEAN
Mme Pascale HERRGOTT	M. Jacques SCHWARTZ	M. Mehdi BAUER
M. Francis BONZON	Mme Alexa FORNARA	Mme Pauline HAMRAOUI
M. Michel SCHWARTZ	Mme Catherine RUPPEL	M. Stéphane FRANCK

Secrétaire de séance : Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Avis sur le plan de mobilité 2026/2036 de Colmar Agglomération

Rapporteur : M. le maire

La commune d'Andolsheim est appelée à se prononcer sur le projet de plan de mobilité (PDM) 2026-2036 arrêté par le conseil communautaire le 12 juin 2025. Ce document, élaboré conformément aux dispositions de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, succède au Plan de Déplacement Urbain (PDU) et s'inscrit dans une démarche de planification stratégique des déplacements à l'échelle de l'agglomération, en cohérence avec les enjeux climatiques, urbains et sociaux du territoire.

Le PDM est un outil obligatoire pour les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) dont le ressort dépasse 100 000 habitants (art. L1214-2-1 du Code des transports). Il doit être compatible avec :

- Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Colmar Rhin Vosges (approuvé en 2016, amendé en 2017),
- Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de Colmar Agglomération (adopté le 8 juin 2023),
- Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés par la loi climat et résilience (2021).

Le projet s'appuie sur un diagnostic territorial mené depuis 2021 et une stratégie en 3 axes : multimodalité (connexion des réseaux, report modal), qualité de vie (usage partagé de la voirie, environnement) et réussite du PDM (portage politique, communication).

Il comporte 32 actions concrètes réparties en 7 leviers, dont :

- Développement des modes actifs (vélo, marche),
- Amélioration des transports en commun (réseau TRACE),
- Réduction de l'usage individuel de la voiture (parcs-relais, covoiturage).

Les engagements déjà réalisés de Colmar Agglomération :

- 5 M€ investis dans le schéma cyclable 2020-2026 (10 projets, dont 8 réalisés),
- 11,3 M€ pour le nouveau réseau de bus (lancé en septembre 2024, +45 % d'offre),
- Renforcement du service mobilité (3 agents dédiés).

La commune d'Andolsheim, intégrée au périmètre du PDM, bénéficiera notamment à améliorer les liaisons douces (pistes cyclables, cheminements piétons), à optimiser l'offre de

Accusé de réception en préfecture
06/09/2025 09:06:02
Date de réception préfecture : 19/09/2025

transports collectifs (desserte par le réseau TRACE) et à réduire la congestion automobile et les nuisances (qualité de l'air, bruit) et à soutenir les projets locaux via les dispositifs d'accompagnement (aides à l'achat de vélos, autopartage).

Vu le code des transports,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM), notamment sa section 2 relative aux plans de mobilité,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (Climat et Résilience),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 (LOTI).

Vu le PCAET de Colmar Agglomération (délibération du 8 juin 2023),

Vu le SCoT Colmar Rhin Vosges (approuvé le 14 décembre 2016, amendé le 19 décembre 2017),

Vu le Schéma intercommunal des pistes cyclables (délibération du 8 novembre 2022).

Considérant que le projet de PDM 2026-2036 s'inscrit dans une démarche concertée et répond aux obligations légales en matière de transition écologique et de cohérence territoriale,

Considérant que les actions proposées (développement des modes doux, optimisation des transports collectifs, réduction de la place de la voiture) sont de nature à améliorer la qualité de vie des habitants et à réduire l'empreinte carbone du territoire,

Considérant que la commune d'Andolsheim, en tant que membre de Colmar Agglomération, a intérêt à soutenir ce projet pour bénéficier des retombées en matière d'aménagements et de services,

Considérant que la procédure de consultation prévue (avis des communes, enquête publique) garantit la prise en compte des spécificités locales,

Considérant que le PDM est compatible avec les orientations du PCAET et du SCoT ainsi qu'avec les engagements de la commune en faveur de la mobilité durable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ÉMET

- un avis favorable sur le projet de plan de mobilité 2026-2036 de Colmar Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juin 2025.

AUTORISE

- M. le maire ou son représentant à transmettre cet avis à Colmar Agglomération dans les délais impartis par la procédure de consultation.

CHARGE

- M. le maire de porter à la connaissance des habitants, par les moyens qu'il jugera opportuns, les grandes orientations du PDM et leurs impacts pour la commune.



Pour extrait conforme, Andolsheim, 16 septembre 2025

Le maire,

Christian REBERT

Accusé de réception en préfecture
068 246800078-20250908-D-2025-09-03-DE
Date de réception préfecture : 19/09/2025